

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et REDACTION :

au Ministère d'État

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 3 francs la ligne.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.
S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.

MAISON SOUVERAINE :
Service funèbre à la mémoire de S. A. S. le Prince Albert I^{er}.

PARTIE OFFICIELLE :
Ordonnance Souveraine portant nomination du Président et du Vice-Président du Conseil National.
Ordonnance Souveraine fixant la date de la première session ordinaire du Conseil National.
Arrêté ministériel concernant les soins médicaux aux accidentés du travail.
Arrêté ministériel fixant le prix de la visite ou de la consultation médicales en matière d'accidents du travail.
Arrêté ministériel nommant un garde-jardin.

AVIS ET COMMUNIQUÉS :
Le nouveau règlement de voirie.
Legs à l'Œuvre de la Crèche et de la Goutte de Lait.

ÉCHOS ET NOUVELLES :
Expositions de dessins et de travaux manuels.
Distribution des prix aux élèves du Lycée et de l'Établissement Secondaire de Jeunes Filles.
État des jugements du Tribunal Correctionnel.

MAISON SOUVERAINE

Jeudi dernier, à 8 heures du matin, S. G. M^{er} l'Evêque a célébré, à la Cathédrale, un service funèbre à la mémoire de S. A. S. le Prince Albert I^{er}.

Les Membres de la Maison du Prince, le Directeur du Musée Océanographique, de nombreux fonctionnaires, le personnel du Palais et les délégations des enfants des écoles et des orphelins, sous la conduite de leurs maîtres, assistaient à cette cérémonie.

PARTIE OFFICIELLE**ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 1067

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 23 de l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :**ARTICLE PREMIER.**

M. Eugène Marquet, Conseiller National, est nommé Président du Conseil National.

ART. 2.

M. Etienne Crovetto, Conseiller National, est nommé Vice-Président de cette même Assemblée.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Marienbad (Tchéco-Slovaquie), le vingt-cinq juin mil neuf cent trente.

LOUIS.

Par le Prince ;
P. le Secrétaire d'État,
Le Conseiller d'État,
H. MAURAN.

N° 1068.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la disposition générale insérée dans l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911 ;

Vu l'article 25 de l'Ordonnance Souveraine du 18 novembre 1917, modifiant la dite Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911 ;

Vu Notre Ordonnance du 12 juillet 1922, modifiant l'Ordonnance Constitutionnelle du 18 novembre 1917 ;

Vu l'avis du Conseil d'État du 27 juin 1929 ;
Vu les circonstances exceptionnelles ;

Avons Ordonné et Ordonnons :**ARTICLE PREMIER.**

La première session ordinaire du Conseil National pour l'année 1930 est reportée du mois de mai au mois de juillet.

ART. 2.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Marienbad (Tchéco-Slovaquie), le vingt-six juin mil neuf cent trente.

LOUIS.

Par le Prince ;
P. le Secrétaire d'État,
Le Conseiller d'État,
H. MAURAN.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'État de la Principauté,
Vu l'article 4 de la Loi n° 141, du 24 février 1930, sur les Accidents du Travail ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 avril 1930, concernant les soins médicaux et pharmaceutiques aux accidentés du travail ;

Vu l'avis, en date du 21 mai 1930, de la Commission du tarif des frais médicaux et pharmaceutiques ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement, en date des 11 et 14 juin 1930 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

L'article premier de l'Arrêté Ministériel du 11 avril 1930 précité est complété comme suit :
« Toutefois, les médecins installés dans les communes limitrophes pourront également donner leurs soins et délivrer les certificats réglementaires aux accidentés du travail, lorsque ceux-ci, victimes d'un accident dans la Principauté, auront leur domicile dans une de ces communes. »

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente juin mil neuf cent trente.

Le Ministre d'État,
M. PIETTE.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,
Vu l'article 4, alinéas 2 et 3, de la Loi n° 141, du 24 février 1930, sur les Accidents du Travail ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 avril 1930, fixant le tarif des soins médicaux en matière d'accidents du travail ;

Vu l'avis, en date du 21 mai 1930, de la Commission du tarif des frais médicaux et pharmaceutiques en matière d'accidents du travail ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement, en date des 11 et 14 juin 1930 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

L'article premier de l'Arrêté Ministériel du 11 avril, susvisé, est modifié comme suit :

« Le prix de la visite ou de la consultation est fixé à 15 francs. »

ART. 2.

Pour les médecins spécialisés, ce prix est de 20 francs, sans augmentation de l'indemnité de déplacement de 2 francs par visite, prévu par l'article 2 de l'Arrêté du 11 avril 1930.

Sont seuls considérés comme tels les médecins spécialisés dans l'urologie, l'oculistique, l'oto-rhinolaryngologie, la stomatologie et l'électroradiologie.

ART. 3.

Les frais honoraires prévus aux paragraphes I à VI inclus de l'article 26 de l'Arrêté Ministériel du 11 avril 1930 pour les médecins électroradiologistes et radiothérapeutes sont majorés de 50 pour cent.

ART. 4.

Le présent Arrêté prendra effet à partir du 1^{er} juillet 1930, pour une durée de six mois au moins.

ART. 5.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente juin mil neuf cent trente.

Le Ministre d'Etat,
M. PIETTE.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement des 11 et 14 juin 1930;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Charles Seggiaro est nommé garde-jardin.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et Affaires Diverses est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente juin mil neuf cent trente.

Le Ministre d'Etat,
M. PIETTE.

AVIS & COMMUNIQUÉS

Le Gouvernement Princier porte à la connaissance du public que le règlement général de voirie, approuvé par Ordonnance Souveraine du 3 avril 1930, est mis en vente, au prix de cinq francs (5 francs), dans les bureaux du Service des Travaux Publics.

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la Loi n° 49 sur la Goutte de Lait et la Crèche Municipale, le Maire, Président de cette Œuvre municipale, porte à la connaissance des intéressés que M^{me} Marie-Louise MUGNEROT, veuve de M. Joseph-Evariste-Victor MAGNAN, décédée à Monaco, le 1^{er} juillet 1929, a laissé par testament olographe à l'Œuvre de la Crèche et de la Goutte de Lait Municipale, un legs particulier de 10.000 francs.

L'acceptation définitive de ce legs ne pouvant intervenir qu'après l'expiration d'un délai de trois mois à dater de la présente insertion, le Président de l'Œuvre de la Crèche et de la Goutte de Lait Municipale invite les intéressés à prendre connaissance du testament et à donner ou à refuser leur consentement à son exécution.

Monaco, le 2 juillet 1930.

P. le Maire,
Président de l'Œuvre de la Crèche
et de la Goutte de Lait Municipale,
Le Premier Adjoint,
P. GIOFFREDY.

ECHOS & NOUVELLES

Deux expositions, l'une de dessins et de travaux manuels exécutés par les élèves de l'établissement de jeunes filles, l'autre de dessins exécutés par les élèves du Lycée de garçons, ont eu lieu le jeudi 26 juin au Lycée.

Traduisant avec l'éclat habituel aux yeux des nombreux visiteurs, qui se sont succédé au Lycée toute la journée, l'effort régulièrement accompli dans chaque classe des deux établissements au cours de l'année scolaire, elles ont obtenu le plus vif succès.

M. Nolhac, professeur de dessin, et M^{me} Ferrand, professeur de travail manuel et d'économie domestique, ont su, comme toujours, avec une méthode très sûre, coordonner leurs enseignements pour le

plus grand profit de leurs élèves. Et ce n'a pas été le moindre intérêt de l'exposition des travaux de nos jeunes filles, cette année encore, que cette constatation d'une orientation très nette de l'enseignement du dessin vers un but pratique, sans que rien ait été sacrifié de sa portée éducative générale.

Les classes de fillettes, dirigées par M^{mes} Pélisson et Médecin, ont fourni une part très remarquable.

Les enfants pauvres n'ont pas été oubliés cette année encore; de nombreux vêtements ont été confectionnés pour eux.

L'exposition de dessins du Lycée de garçons occupait tout le corridor réservé au personnel. Présentée dans un ordre pédagogique parfait, comme celle de l'établissement de jeunes filles, elle a fait la plus vive impression sur les visiteurs par le grand nombre et la qualité des travaux exécutés.

Noté en passant une exposition de cahiers parfaitement tenus et illustrés d'histoire de l'art.

Les cours spéciaux de dessin réservés aux élèves particulièrement doués, distincts pour les jeunes filles et pour les jeunes gens, étaient abondamment et très joliment représentés, dans l'une et l'autre exposition: une fois de plus de réels talents, le mot n'est pas trop fort, ont fait admirer leur sens de la forme, de la perspective, de la couleur et la maîtrise de M. Nolhac, leur professeur, dans son art.

M. Gallèpe, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur, représentant S. Exc. le Ministre d'Etat; Sa Grandeur Mgr l'Evêque; M. Fuhrmeister, Directeur du Cabinet Civil; M. Mauran, Chef de Cabinet de S.A.S. le Prince; M. Canu, Consul Général, représentant le Secrétaire d'Etat, absent; M. Bouvier, Consul de Belgique, et M^{me} Bouvier; de nombreuses notabilités de la Principauté ont honoré les deux expositions de leur visite.

En se retirant, M. Gallèpe, au nom du Gouvernement, et M. le Directeur du Cabinet Civil de S.A.S. ont bien voulu marquer toute leur satisfaction.

La cérémonie de la distribution des prix aux élèves du Lycée de Garçons et de l'Etablissement Secondaire de Jeunes Filles s'est déroulée, mardi matin, sous la présidence de M. Gallèpe, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur.

Les élèves étaient réunis dans la cour du Lycée recouverte d'un vaste velum. Les familles occupaient les places sous le préau. Une tribune également protégée par un velum, avait été aménagée pour les Autorités.

Le cortège composé des Personnalités Officielles et du Corps Enseignant, en robe, a fait son entrée à 8 heures 15, salué par l'Hymne Monégasque.

M. le Conseiller Gallèpe a pris place au fauteuil de la présidence ayant à sa droite: S. Exc. M. Piette, Ministre d'Etat; MM. Eugène Marquet, ancien Maire, Président du Conseil National; le Consul Général Canu, représentant le Secrétaire d'Etat, Directeur des Relations Extérieures; Bouvier, Consul de Belgique; Filhard, Président de la Colonie Française; Pierre Vatrican, Adjoint au Maire; Jérôme Auréglià, Conseiller Communal; à sa gauche, M. Jantet, Directeur du Lycée; le Conseiller privé Fuhrmeister, Directeur du Cabinet du Prince; le Conseiller d'Etat, Mauran, Chef du Cabinet du Prince; M. Lunel, Professeur de Philosophie; M. Perotti, Chancelier du Consulat d'Italie, représentant le Consul; MM. Lagorio et Aug. Médecin, représentant l'Amicale des Anciens Elèves, etc.

Les Professeurs et de nombreuses notabilités occupaient les autres rangs.

Le discours d'usage, préparé par M. Noat, Professeur de Mathématiques, a été lu par M. Lunel Professeur de Philosophie.

En voici le texte :

Mesdames,
Messieurs,
Mes Chers Amis,

Mon arrivée toute récente au Lycée de Monaco et, peut-être aussi, le privilège de l'âge me valent l'honneur de prononcer, aujourd'hui, le discours d'usage à cette distribution de prix. C'est là une bien lourde tâche pour un jeune Universitaire qui découvre à peine sa

nouvelle situation et se trouve encore en pleine période d'étonnement. J'avoue très franchement mon inexpérience et je demande pour elle toute votre indulgence.

Je m'adresse principalement aux élèves que je vois si moroses devant moi; votre mauvaise humeur à l'égard du maître chargé du discours de distribution des prix, qui retarde par ses paroles inutiles la lecture du palmarès et, par suite, l'entrée en vacances, est normale et très compréhensible. Elle s'aggrave certainement aujourd'hui, d'une crainte particulière causée par la spécialité de mon enseignement; je vous vois effarés à la pensée d'entendre — sinon d'écouter — une dernière leçon de Mathématiques. Tranquillisez-vous pourtant! s'il me faut, bien entendu, parler de mathématiques, je le ferai, du moins, très sagement, en me limitant à des idées générales; je ne vous imposerai ni problèmes d'Arithmétique, ni cours de Géométrie. Je vous sens déjà plus rassurés. Vous le serez tout à fait quand je vous aurai dit que je veux être bref, concis comme tout Mathématicien, afin de vous récompenser, en vous libérant plus tôt, de l'attention que vous aurez bien voulu me prêter.

Si j'avais éprouvé quelque difficulté dans le choix de mon sujet, il m'aurait suffi de compulsier les palmarès des années précédentes, et d'y lire les remarquables discours qu'ont déjà prononcés devant vous certains de mes collègues, pour être fixé très vite sur la voie qui m'était assignée. Vous avez entendu vanter éloquemment l'enseignement de la philosophie, du français, de l'histoire ou des langues vivantes; on vous a fait, enfin, l'an dernier, un bel éloge du latin. Vous êtes maintenant persuadés de la valeur de ces diverses disciplines littéraires et la plupart de nos jeunes élèves doivent en être aussi convaincus, car beaucoup d'entre eux négligent nettement l'enseignement scientifique, — au profit, peut-être, de l'enseignement littéraire! Arrivés dans la classe de Première, ils maudissent de tout cœur la récente réforme des programmes qui les oblige à s'intéresser sérieusement aux Mathématiques et aux Sciences Physiques; leur bonne volonté, lorsqu'elle existe, ne saurait réparer leurs négligences des années précédentes. Pour ces jeunes gens, ainsi que pour les parents qui adoptent, parfois, avec trop de facilité, les convictions de leurs enfants, je considère comme un devoir d'entreprendre une campagne en faveur de l'enseignement scientifique. C'est là, je le sais, un projet très hardi dont les résultats sont des plus incertains et dont la réalisation même ne s'opérera pas sans quelque difficulté. Cette entreprise vous choquera sûrement par sa nouveauté et vous paraîtra, d'autre part, dépourvue d'attrait, ce qui est plus grave; elle contrariera, enfin, vos idées bien établies pendant ces dernières années qui ont vu l'enseignement scientifique attaqué si violemment, pour la seule raison, peut-être, qu'un arrêté l'a rendu obligatoire. — Malgré ces diverses circonstances défavorables, je vais essayer de vous montrer que les Sciences Mathématiques ont une utilité certaine et qu'elles possèdent, en particulier, une valeur éducative incontestable.

Vous êtes certainement unanimes, Mesdames et Messieurs, à reconnaître avec moi que les Sciences Abstraites ont une grande importance pratique et qu'elles trouvent de fécondes applications dans la plupart des branches de l'activité humaine. Vous pensez, sans doute, à la carrière d'ingénieur qui demande à celui qui l'entreprend une solide culture scientifique. Eh bien! vous ne pouvez vous représenter la somme des connaissances mathématiques exigées d'un ingénieur et utilisées par lui à chaque instant, quelle que soit sa spécialité. Lorsque vous admirez un pont moderne, aux arches élégantes, pensez-vous aux nombreuses intégrales que dut calculer celui qui en réalisa le projet? Lorsque vous contemplez une voiture automobile de course et que vous écoutez, avec plaisir, le ronflement régulier du moteur, savez-vous que de longs calculs ont été nécessaires pour déterminer le volume de la chambre d'explosion, et plus généralement la forme des divers organes permettant d'obtenir de la machine le meilleur rendement?

Si nous abandonnons l'Industrie pour le Commerce nous constatons, évidemment, que les Mathématiques Supérieures n'ont plus grande utilité. Un commerçant, pour réussir, n'a nul besoin d'être rompu aux finesses du Calcul Infinitésimal. Reconnaissons, pourtant, qu'il lui est indispensable de posséder les règles élémentaires de Comptabilité, que l'on enseignait encore dans les lycées, il y a quelques années.

D'une nécessité indéniable est, par contre, la Trigonométrie qui trouve une utilisation si heureuse dans la construction des cartes ou encore, en Agriculture, dans la mesure des champs. — L'Algèbre a, de même, fourni une application bien intéressante: la représentation graphique. Celle-ci, de nature essentiellement mathématique, puisqu'elle repose sur la notion de fonction, est devenue d'un usage courant. Toutes les fois qu'un phénomène varie quantitativement en même temps qu'un autre, on traduit leur dépendance mutuelle à l'aide d'une courbe. — Vous savez tous ce qu'est un graphique de chemin de fer, ou encore, une courbe de températures. Je reconnais, volontiers, que leur origine théorique préoccupe peu ceux qui les utilisent, pas davantage ceux qui les construisent. Lorsque l'un de ces derniers réunit deux points particuliers du graphique par un segment de droite, il pense rarement qu'il fait par là même une hypothèse sur la nature de la fonction étudiée; il la considère, en effet, comme linéaire, supposant le mouvement des trains uniforme entre deux stations et les variations de température proportionnelles aux temps.

Le calcul des probabilités, dont les éléments pourraient figurer utilement aux programmes de l'Enseignement Secondaire, a lui aussi des applications nombreuses. Pascal et Fermat en avaient éclairci les principes à propos des problèmes posés par les jeux de hasard, notamment par le jeu de dés. — Le jeu était déjà un divertissement très apprécié au dix-septième siècle. — Ils ne soupçonnaient sans doute pas l'importance que prendrait la science nouvelle. Les probabilités dominent aujourd'hui la physique moderne et leur rôle s'accroît à mesure que l'on comprend mieux les théories atomiques; en biologie, en anthropologie, le rôle de ce calcul est déjà considérable. Si l'on doit reconnaître, enfin, que les probabilités ont donné naissance aux méthodes de réglage des tirs, il ne faut pas oublier, du moins, qu'elles sont utilisées constamment par les Services de Statistiques et que c'est sur elles que repose la théorie des Assurances.

Permettez-moi de vous donner encore un dernier exemple qui montre, mieux que tout autre, les conséquences inattendues des Sciences Abstraites dans un domaine essentiellement pratique et qui intéresse au plus haut point l'essor économique d'un pays, source de richesse et d'avenir. Je veux parler des progrès de la navigation dus à la Science. Les navires allaient autrefois d'un port à l'autre, longeant les côtes dont ils n'osaient s'écarter. Aujourd'hui, par contre, la hardiesse des voyages n'a plus de bornes. A qui doit-on ces progrès ? Renan répond en ces termes : « A Galilée, à Newton. La détermination des longitudes, problème fondamental de la navigation, n'a pu être résolue que par de profondes découvertes d'où sont sortis des procédés que le plus simple marin manie de nos jours presque sans réflexion. Or rappelez-vous ce que furent Galilée et Newton : des savants spéculatifs, absorbés par les problèmes les plus abstraits et les plus hauts calculs ». — On peut même aller plus loin que Renan dans cette voie et dire que l'art de la navigation doit, en partie, sa perfection actuelle aux géomètres Grecs qui, par leurs travaux sur les Coniques, ont permis, beaucoup plus tard, la rénovation de l'astronomie. Condorcet a donc pu écrire avec raison : « Le matelot, qu'une exacte observation de la longitude préserve du naufrage, doit la vie à une théorie conçue deux mille ans auparavant, par des hommes de génie qui avaient en vue de simples spéculations géométriques ».

Oui, c'est bien là un des caractères principaux de l'utilité des Mathématiques. Après de longues recherches, obscures et solitaires, entreprises dans une simple intention scientifique, le Mathématicien construit une théorie que l'on pourra, peut-être, cultiver pendant des siècles sans en tirer aucun résultat pratique et qui, un jour, pourtant, trouvera dans la vie une application triomphale. — Ne méprisons donc pas les savants qui s'absorbent dans des travaux purement spéculatifs, ne les considérons pas comme des êtres inutiles parce que leur part dans l'action commune est plus effacée. Soyons, au contraire, convaincus que ces hommes préparent, peut-être, par leurs calculs, une découverte nouvelle qui contribuera, comme les autres, à l'amélioration de la vie, à l'accroissement du bien-être matériel de l'humanité. Ils acquièrent ainsi les droits impérieux à notre respectueuse admiration et à notre profonde reconnaissance.

Nous venons de voir quelle valeur strictement utilitaire possèdent les Mathématiques ; mais ce n'est pas là leur caractère essentiel. Si les connaissances réelles et précieuses qu'elles procurent trouvent de si nombreuses applications, il n'en est pas moins vrai que cette science tire son importance véritable du fait qu'elle constitue, comme l'a si bien dit Auguste Comte, « l'instrument le plus puissant que l'esprit humain puisse employer dans la recherche des lois des phénomènes naturels ». La méthode des Mathématiques consiste à regarder comme liés entre eux les éléments d'un phénomène quelconque, de manière à les déduire l'un de l'autre, le premier étant la cause nécessaire et suffisante du second. Or, tout phénomène physique, biologique ou même social, peut donner lieu aussi à des considérations de ce genre, la reproduction de certaines causes entraînant toujours les mêmes effets. C'est cette régularité, constatée par l'observation et admise comme une nécessité, que traduisent les lois des Sciences de la Nature en s'inspirant des lois mathématiques. — Mais il arrive, en outre, très souvent, que des lois trouvées isolément présentent entre elles des rapports imprévus qui permettent de les rattacher toutes à un principe unique. On peut alors, par une marche inverse, partir de ce principe unique pour en tirer, par déductions successives, toutes ces lois particulières qui en découlent ; c'est là le procédé même des Mathématiques. Par la découverte de principes de plus en plus généraux, les Sciences expérimentales se rapprochent ainsi graduellement des Sciences mathématiques. — Celles-ci voient déjà leurs méthodes et leurs procédés trouver une utilisation féconde dans certaines parties de la Physique, en Optique, en Acoustique, en Thermodynamique ou en Electricité, et même dans un grand nombre de questions appartenant au domaine de la Chimie.

Mais c'est dans l'histoire de l'Astronomie que l'on trouve les exemples les plus frappants de cet étroit rapport entre les Sciences Abstraites et les Sciences de la Nature. — Après une longue période consacrée à l'observation et aux hypothèses, Kléper découvre les lois des mouvements planétaires et Newton, en s'appuyant sur ces lois, s'élève au principe de la gravitation universelle, cette règle invariable et précise qui, comme l'a remarqué Joseph Bertrand, « en demeurant inexplicable et incompréhensible, explique tout et fait tout comprendre ». En effet, l'Analyse mathématique a été appliquée à ce principe et tous les phénomènes astronomiques observés ont trouvé en lui leur justification. A partir de cet instant, l'Astronomie est devenue la solution d'un grand problème de Mécanique. Laplace a pu dire à son égard, « qu'elle avait la certitude résultant du nombre immense et de la variété des phénomènes rigoureusement expliqués et de la simplicité du principe qui suffit seul à ces explications ». — Si celui-ci a permis d'élucider les nombreuses irrégularités observées dans le mouvement des planètes, des satellites et des comètes, il ne faut pourtant pas oublier que, tout au moins une fois, dans une circonstance mémorable, c'est lui qui a guidé l'observation, ce sont les calculs qui ont précédé l'expérience. Je veux parler de la découverte de la planète Neptune par l'astronome Le Verrier. Vous savez, en effet, que ce sont les travaux théoriques de ce savant français qui ont assigné sa place dans le ciel à la planète nouvelle, les observations ultérieures de l'astronome berlinois Galle ne faisant que vérifier l'exactitude des prévisions de Le Verrier.

Après vous avoir présenté quelques-unes des principales applications des Mathématiques, après vous avoir indiqué leur rôle primordial dans la marche de la Science, il me reste à vous exposer, aussi rapidement que possible, ce qui constitue leur valeur éducative. Elles jouent un rôle essentiel dans la formation de l'esprit, lui donnant les qualités nécessaires pour « bien penser ». Elles fournissent à l'intelligence une discipline qui s'exerce graduellement aux différents âges. — L'enfant à qui l'on révèle pour la première fois les mystères de la numération doit fournir un effort sérieux pour comprendre des notions délicates, abstraites et toutes nouvelles pour lui. Il abandonne peu à peu sa

légereté naturelle pour acquérir des habitudes de réflexion et chacune des leçons qu'il reçoit dans la suite exerce avec profit son attention et son jugement. — Ce n'est que plus tard que l'élève découvre dans les Mathématiques des caractères plus importants. Il remarque qu'aucun fait n'est annoncé sans qu'il soit aussitôt prouvé de manière indiscutable. Il est frappé par la rigueur absolue des raisonnements qui, sans être forcément longs et fastidieux ni dépourvus de toute élégance, permettent de donner à un résultat quelconque une entière certitude. Il éprouve alors une satisfaction idéale, car, épris de Vrai et d'Absolu, comme tout être humain, il goûte dans cette Science, et en elle seulement, la vérité parfaite. Combien d'élèves sont venus me dire très simplement qu'ils aimaient les Mathématiques parce que, seules, elles leur fournissaient des résultats qui satisfaisaient entièrement l'esprit en excluant toute possibilité de doute. Ailleurs, au contraire, la Vérité peut n'avoir qu'un caractère relatif et l'exactitude d'un fait dépendre de facteurs inconnus et variables. — D'autres part, l'ordre dans lequel les déductions se succèdent n'est pas l'effet du hasard ; les diverses propositions utilisées dans une démonstration s'enchaînent au contraire logiquement de la façon la plus simple et la plus naturelle à l'esprit. L'élève le remarque bien vite, il est heureux de comprendre ces vérités un peu sévères et même rébarbatives, au premier abord, mais qui, dans la suite, s'imposent à lui avec une évidence absolue, une clarté et une limpidité parfaites. Il est moins rebuté par la complexité d'une recherche, il apprend à goûter la joie profonde de simplifier, d'éclaircir les questions compliquées et obscures pour les résoudre et en triompher ainsi par la seule force de l'intelligence.

Après les avoir découvertes en Mathématiques et appréciées à leur valeur, l'élève saura acquérir ces qualités essentielles de l'esprit : la rigueur du raisonnement, la clarté de l'exposition, l'indépendance et la probité du jugement qui n'accepte rien et n'affirme rien sans preuves évidentes.

Si les Mathématiques donnent à l'intelligence des qualités nécessaires pour bien penser, leur étude sert aussi l'expression de cette pensée, car le fond et la forme y sont étroitement unis. Joseph Bertrand a dit : « L'Algèbre donne, dans un langage dont à tort on s'effraye, le modèle d'un style précis, serré, sans couleur, non sans éclat ». Il est évident, en effet, que la pratique des Sciences Abstraites permet à l'élève d'obtenir la clarté et la netteté, conséquences directes d'un raisonnement logique et d'une ordonnance simple et naturelle. D'autre part, l'enfant s'habitue à rechercher le terme qui traduit exactement sa pensée et à ne laisser subsister dans ses phrases aucune équivoque. Enfin, renonçant au « délayage », c'est-à-dire aux fastidieuses répétitions d'idées ainsi qu'aux suites interminables de synonymes approximatifs, il s'accoutume à exprimer tout ce qu'il a à dire et rien de plus. Il réussit à posséder ainsi des qualités de précision et de concision, aussi précieuses que la clarté et la netteté dans des études d'ordres très différents. En littérature, en histoire ou en philosophie un devoir au plan net et clair, à l'expression précise et concise à la fois, présente souvent des avantages qui, sans être suffisants, concourent à lui donner une réelle valeur.

La Science Mathématique façonne donc l'esprit en lui donnant une discipline précieuse dans toutes les formes de l'activité intellectuelle. — Aux aimables et brillantes qualités littéraires d'imagination, d'intuition, d'enthousiasme, de finesse subtile, elle ajoute ses traits plus sévères de fermeté logique, de jugement critique, de clarté évidente, d'expression rigoureuse et précise, corrigeant les excès possibles de la sensibilité littéraire par l'ordre, la mesure, la raison, qualités essentielles de l'esprit français.

C'est là sans doute le but poursuivi par les auteurs de la réforme récente de l'Enseignement Secondaire français, ainsi que par le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco qui a eu la sagesse de prescrire l'application de nos programmes dans cet établissement. Cette réforme a rendu obligatoire dans toutes les classes un enseignement mathématique uniforme, le jugeant nécessaire à toutes les intelligences, quels que soient leurs aptitudes et leurs goûts ; car un esprit littéraire privé de la discipline des Sciences Abstraites pourrait bientôt voir : « Son goût de la couleur et de l'éclat dégénérer en recherche du faux brillant, sa finesse en frivolité subtilité, sa facilité verbale en bavardage vain, son amour du beau en dédain du vrai ». (1)

J'en arrive à ma conclusion. Dans mon exposé qui s'est prolongé, hélas ! plus que je ne l'aurais souhaité, j'ai voulu établir seulement l'utilité de la Science Mathématique dans la vie pratique et dans l'éducation. La sagesse exige que je borne là mes intentions. — Je me garderais de revendiquer pour elle la première place dans une hiérarchie des disciplines, étant convaincu personnellement que les diverses matières enseignées dans les lycées ont toutes une importance indéniable dans la formation de l'esprit et qu'il serait bien vain d'opposer deux d'entre elles. Nous avons vu, en particulier, qu'un esprit uniquement littéraire serait incomplet ; il en serait de même, je le reconnais volontiers, d'un esprit uniquement mathématique. Celui-ci doit pratiquer les disciplines littéraires qui « assouplissent, affinent son intelligence et lui donnent le sens délicat des nuances ». (2) — En définitive, chacune des parties constitutives de l'Enseignement Secondaire actuel est nettement indispensable, et l'une d'elles ne pourrait être trop réduite au profit d'une autre sans détruire instantanément le dosage harmonieux qui a été reconnu le plus apte à la formation de l'homme cultivé du vingtième siècle. Ce principe ne peut manquer de dominer toutes les réformes.

M. le Conseiller Gallépe, Président, a ensuite prononcé l'allocution suivante :

Mesdames,
Messieurs,

Dans le remarquable discours que nous venons d'entendre, M. Noat, Professeur de Mathématiques au Lycée de Monaco, a parfaitement défini l'importance des

(1) Instructions Ministérielles Françaises du 2 septembre 1925.
(2) Instructions Ministérielles Françaises du 2 septembre 1925.

études scientifiques pour la formation de l'esprit. Il a démontré en même temps qu'il possédait personnellement, au plus haut degré, cette pratique des disciplines littéraires sans lesquelles un professeur de sciences serait incomplet.

Désigné par S.A.S. le Prince pour présider la cérémonie qui nous réunit en ce moment, je dois avouer mon embarras à prononcer une allocution qui doit, dans une certaine mesure, être comme un commentaire du discours de M. Noat. Une sorte d'aptitude foncière et aussi, je ne le cache pas, le peu d'empressement que j'apportais jadis à écouter les excellentes leçons de mes professeurs de sciences, m'ont mal préparé pour la mission délicate qui m'incombe aujourd'hui.

Je ne m'arrêterai donc pas, malgré tout l'intérêt qu'elles offrent, sur les parties du discours de M. Noat qui traitent des principales applications des mathématiques. Je me bornerai simplement, mes chers enfants, à appeler votre attention sur leur valeur éducative.

Il est indéniable, comme le souligne avec quelque amertume votre distingué professeur, que beaucoup d'enfants n'attachent pas aux études scientifiques l'importance qu'elles méritent et que certains d'entre eux les négligent même complètement. Qu'ils me permettent de leur signaler à mon tour combien grande est leur erreur. Quel que soit l'objet spécial de leurs études, ils ont tout intérêt à se plier à une discipline qui leur donnera l'habitude de réfléchir et de déduire, le goût de la recherche et la faculté de traduire leurs pensées avec ordre et clarté.

Beaucoup de grands mathématiciens ont été des écrivains de haute valeur, sachant allier l'élégance de la forme à la rigueur du raisonnement.

Dans un passé récent, Henri Poincaré, savant remarquable non seulement par ses découvertes scientifiques, mais aussi par la description qu'il en a donnée dans des ouvrages d'une clarté incomparable, peut être cité comme le modèle du genre. Henri Poincaré, à sa mort, était non seulement membre de l'Académie des Sciences, mais aussi de l'Académie Française.

De nos jours, Emile Picard, grand mathématicien, membre lui aussi de l'Académie des Sciences, après avoir poursuivi d'abord ses études de Lettres et être venu qu'assez tard aux Mathématiques, a effectué des travaux et écrit des ouvrages qui lui ont acquis une telle notoriété qu'un de ses disciples a pu dire : « qu'il unissait en lui la Culture au Génie ».

D'autres encore pourraient être cités, dont l'exemple ne ferait que donner plus de force aux excellents préceptes que M. Noat rappelle dans son discours. D'ailleurs, n'est-ce pas un autre maître, Poinsoy, qui, parlant des services que peut rendre l'étude des sciences mathématiques, déclarait : « Il n'est pas nécessaire de les savoir actuellement pour en recueillir les avantages ; mais il suffit de les avoir bien sués ».

Je ne saurais donc, mes chers enfants, trop engager ceux d'entre vous qui peuvent avoir sur ces études les idées préconçues auxquelles M. Noat faisait allusion tout à l'heure, à les abandonner au plus vite pour revenir à une plus saine appréciation des choses.

Je n'insisterai pas davantage sur ce sujet, et cela pour plusieurs raisons dont la principale est que je ne veux pas retarder plus longtemps le moment, si impatientement attendu, où il vous sera enfin permis de vous envoler vers l'enchantement des vacances. Je souhaite qu'elles vous apportent toutes les joies que vous en attendez.

Avant de terminer cette allocution déjà trop longue, il est de mon devoir de féliciter M. Noat de son intéressant et excellent discours, et de remercier M. le Directeur et tout le personnel enseignant du Lycée de Garçons et du Cours Secondaire de Jeunes Filles, de la haute conscience avec laquelle ils accomplissent leur mission. Je suis heureux de leur en exprimer ici, au nom du Gouvernement Princier, des élèves et de leurs familles, toute notre gratitude.

L'hommage de notre reconnaissance doit monter enfin vers S.A.S. le Prince Souverain, pour le bienveillant intérêt qu'il ne cesse de témoigner à l'enfance studieuse, en mettant à la disposition de tous, suivant leurs aptitudes et leur situation, le moyen d'acquérir la somme de connaissances qu'il est désormais indispensable de posséder pour pouvoir lutter avec avantage contre les difficultés de la vie.

M. Jantet, Directeur, a ensuite invité l'assistance à écouter debout la lecture de la liste des Professeurs et Anciens Elèves morts au Champ d'Honneur.

Après cet hommage rendu aux victimes de la guerre, M. Jantet, Directeur, et les Professeurs du Lycée ont alternativement donné lecture du *Journal de Monaco* dont le prochain numéro.

Au cours de la cérémonie, la Musique Municipale, sous la direction de M. Argaing, s'est fait entendre à plusieurs reprises.

Le Tribunal Correctionnel dans ses audiences des 17 et 29 juillet 1930, a prononcé les jugements suivants :

S. A. F.-L., employé de banque, né le 7 juillet 1909, à Monaco, y demeurant. — Blessures par imprudence, excès de vitesse et défaut de permis de conduire : 25 francs et 16 francs d'amende (avec sursis). Déclaré le père civilement responsable ;

B. E. J.-F., expéditeur, né le 27 septembre 1891, à Esslinger Am Neckar, Wurtemberg (Allemagne), demeurant à Esslinger. — Abus de confiance : deux mois de prison ;

S. L., mécanicien, né le 12 décembre 1909, à Rome (Italie), demeurant à Monaco. — Outrage à

agent : quatre jours de prison et 25 francs d'amende (avec sursis) ; Défait de permis de conduire : 16 francs d'amende (avec sursis) ; Dommage à la propriété mobilière d'autrui : 11 francs d'amende. Déclaré la dame veuve S., mère, civilement responsable ;

U. M.-C., se disant professeur de langues, né à Hochfelden (Alsace), demeurant à Nice (A.-M.). — Infraction à arrêté d'expulsion : six jours de prison et 25 francs d'amende ;

B. M.-A., manoeuvre, né le 3 décembre 1895, à Monaco, y demeurant. — Coups à agent de la force publique dans l'exercice et à l'occasion de ses fonctions : dix jours de prison ; Ivresse manifeste et publique : 5 francs d'amende ;

R. H., employé d'hôtel, né le 29 décembre 1900, à Prague, ayant demeuré à Monte-Carlo, actuellement sans domicile ni résidence connus. — Vol : cinq ans de prison.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

Extrait

D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, en date du 18 juillet 1929, enregistré ;

Entre la dame Christine-Thérèse MONTANARO, ménagère, demeurant à Monaco, épouse du sieur Emile-Jean Cotta ;

Admise au bénéfice de l'assistance judiciaire suivant décision du bureau en date du 28 décembre 1928 ;

Et le sieur Emile-Jean COTTA, journalier, demeurant à Monaco, son mari ;

Il a été littéralement extrait ce qui suit :

« Prononce la séparation de corps aux torts et griefs respectifs de chacune des parties avec toutes les conséquences de droit. »

Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution des articles 39 et 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907.

Monaco, le 2 juillet 1930.

Le Greffier en Chef : JEAN GRAS.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

Extrait

D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le 8 avril 1930, enregistré ;

Entre le sieur François LAMBERT, propriétaire, demeurant à Monaco ;

Et la dame Marie-Blanche PINALY, son épouse, demeurant à Monaco ;

Il a été littéralement extrait ce qui suit ;

« Prononce le divorce d'entre les époux Lambert-Pinaly, aux torts et griefs de la femme. »

Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907.

Monaco, le 2 juillet 1930.

Le Greffier en Chef : JEAN GRAS.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

AVIS

Les créanciers de la faillite des ETABLISSEMENTS GABRIEL DANSAN, sont invités à assister à la réunion des créanciers de la dite faillite qui sera tenue dans la salle des audiences du Tribunal de Première Instance, au Palais de Justice, le 7 juillet 1930, à 14 heures 30, à l'effet d'être consultés tant sur la composition de l'état des créanciers présumés que sur la nomination de nouveaux syndics.

Monaco, le 28 juin 1930.

Le Greffier en Chef,
JEAN GRAS.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

AVIS

Les créanciers de la faillite Laurent DEVALLE, sont invités à assister à la réunion des créanciers de la dite faillite qui sera tenue dans la salle des audiences du Tribunal de Première Instance, au Palais de Justice, le lundi 7 juillet 1930, à 14 heures 45, à l'effet d'être consultés tant sur la composition de l'état des créanciers présumés que sur la nomination de nouveaux syndics.

Monaco, le 28 juin 1930.

Le Greffier en Chef,
JEAN GRAS.

Deuxième Avis

M. Néri GONZALVO, a vendu à M. ORTELLI Albert, demeurant quartier Saint-Joseph, maison Néri, Beausoleil, un équipage et voiture de place n° 72.

Opposition, s'il y a lieu, dans les délais légaux, au domicile de l'acquéreur.

CHOCOLATERIE DE MONACO

Société Anonyme Monégasque au Capital de 912.500 francs
Siège Social : Avenue de Fontvieille, à Monaco

Messieurs les Actionnaires de la Société de la Chocolaterie de Monaco sont convoqués en deuxième Assemblée Générale extraordinaire pour le mardi 29 juillet prochain, à 10 heures, au Siège social, avec l'ordre du jour suivant :

1° Lecture et, s'il y a lieu, approbation du rapport des experts nommés par la première Assemblée Générale extraordinaire tenue le 6 juin 1930, concernant la création de 875 actions entièrement libérées destinées à rémunérer l'apport du fonds de la Société de la Biscuiterie Delta à la Société de la Chocolaterie de Monaco ;

2° Augmentation du Capital social de 912.500 francs à 1.000.000 par la création des 875 actions d'apport ci-dessus ;

3° Modification des Statuts découlant des dits apport et augmentation de Capital ;

4° Modification de l'article 3 des Statuts concernant la dénomination sociale.

Le Conseil d'Administration.

LES ANNALES

Où irez-vous en vacances, cette année ? Vous le savez déjà, sans doute... Mais peut-être ne savez-vous pas que vous pouvez « Voyager à crédit ». Une organisation vient d'être réalisée pour la première fois en Europe par la revue *Les Annales*, avec la collaboration de la Compagnie des Wagons-Lits. Il vous est possible, grâce à cette importante entreprise de crédit, d'aller là où vous voulez, quand vous voudrez, seuls ou en famille, dans le monde entier, sans aucune restriction de lieu, de date ni de durée. *Les Annales* paient votre voyage, votre hôtel, vos frais de tourisme et vous les remboursent ensuite par mensualités. Renseignez-vous en lisant *Les Annales* du 15 juin.

L'ARGUS DE LA PRESSE « voit tout » fondé en 1879, les plus anciens Bureaux d'articles de Presse, 37, rue Bergère, Paris, lit et dépouille plus de 20.000 journaux et revues dans le monde entier.

L'Argus, édite l'Argus de l'Officiel, lequel contient tous les votes des hommes politiques.

L'Argus recherche les articles passés, présents et futurs.

L'Argus se charge de toutes les publicités en France et à l'Étranger.

SOCIÉTÉ ANONYME

DES

BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS

A MONACO

AVIS DE CONVOCATION

D'UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Messieurs les Actionnaires de la SOCIÉTÉ DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS, A MONACO, sont convoqués en Assemblée Générale extraordinaire, au Siège social, au Casino de Monte-Carlo, le 28 Juillet 1930, à 11 heures, à l'effet de délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

- 1° Communication des motifs et du dispositif du jugement rendu le 19 décembre 1929 et des conséquences qui en résultent ;
- 2° Communication des Résolutions votées par l'Assemblée Générale extraordinaire en date du 12 juin 1930 de la Société de l'Hôtel de Paris et de ses Annexes relatives à sa fusion avec la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers, à Monaco ;
- 3° Fusion de la Société de l'Hôtel de Paris et de ses Annexes, à Monte-Carlo, avec la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers, à Monaco par voie d'absorption de la première par la seconde. Modalités de la fusion.
- 4° Par voie de conséquence, réitération et confirmation, en tant que de besoin, de l'augmentation du capital social votée à l'Assemblée Générale extraordinaire du 3 décembre 1928 avec les modifications corrélatives des Statuts (articles 5, 6, 9, et 52). — Fixation du point de départ du dividende des nouvelles actions au 16 mai 1928 ;
- 5° Nomination d'un ou plusieurs Commissaires chargés de faire à une nouvelle Assemblée subséquente un rapport sur la valeur et la rémunération des apports faits à la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers ;
- 6° Communications diverses.

Conformément aux Statuts, MM. les Actionnaires qui ne peuvent assister à l'Assemblée, soit parce qu'ils sont empêchés, soit parce qu'ils ne possèdent pas un nombre de titres suffisant, doivent, pour être représentés, remplir les formalités suivantes :

1° Si leurs titres (actions ou cinquièmes) sont déposés dans une banque, remettre le pouvoir à cette banque, qui l'acheminera après avoir régularisé le dépôt ;

2° S'ils envoient leur pouvoir directement au Conseil d'Administration, joindre à ce pouvoir un récépissé de dépôt établi par un établissement de crédit.

La feuille de dépôt des titres étant close au Siège de la Société à Monaco, dix jours pleins avant le jour de l'Assemblée, le Conseil prie instamment MM. les Actionnaires de remettre leurs pouvoirs et leurs instructions à leur banque avant le 12 juillet, dernier délai, quel que soit le nombre de leurs titres.

JETONS DE PRÉSENCE. — Il a été décidé d'attribuer aux Actionnaires 2 francs par action et 1 franc par cinquième, présents ou représentés.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Le Gérant : Charles MARTINI.

Imprimerie de Monaco. — 1930.